

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Nombre de conseillers
en exercice : 30
Présents : 22
Pouvoirs : 2
Votants : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstentions : 0

Le vingt-huit mai deux mille vingt-six, à 20 heures 00,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de *GOFFOZ Alain (CCVAI)*, en session ordinaire.

Date de convocation :

PRESENTS :

BOUTTET Ludovic (CCVAI) BRAY Christian (CCVAI) CLEMENT Françoise (CCVAI) GOFFOZ Alain (CCVAI) GUILLOT Lucien (CCVAI) MATHELIN Sandra (CCVAI) PALLANCHE Brigitte (CCVAI) PRADIER Bruno (CCVAI) RAYMOND Jean-Claude (CCVAI) LELEU Pascal (CCVAI) GLATZ Jean-Pierre (CCVAI) LAFAURIE Lucie (CCVAI) MOREAU Olivier (CCVAI) LOCQUET Philippe (CCVAI) FOREST Jean-Michel (CCVAI) FAUSSURIER Martine (CCVAI) SIMON Guy (CCVAI) SAPEY Eliane (CCVAI) VEILLAS Vincent (CCVAI) MIGNERY Stéphane (CCVAI) DUBOST Marie-Paule (CCVAI) DALLIERE Julien (CCVAI)

ABSENTS :

BARGE Michel (CCVAI)

ABSENTS EXCUSES :

MARIN Justine (CCVAI) BLACHON Pierre (CCVAI)

POUVOIRS :

DALLERY Bernadette (CCVAI) représentée par SIMON Guy (CCVAI) JUNET Yannick (CCVAI) représenté par BOUTTET Ludovic (CCVAI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)

OBJET : Délibération de la CCVAI sur le rattrapage des amortissements qui auraient dû être constatés

Date de transmission de l'acte: 29/05/2026

Date de reception de l'AR: 29/05/2026

042-244200614-DE2026_2805_04-DE

A G E D I

La CCVAI a l'obligation d'amortir le bien mise à disposition à compter de l'exercice où il le reçoit. Cette mesure n'étant pas rétroactive, l'EPCI doit procéder à la reconstitution des amortissements qui auraient été pratiqués si la commune avait amorti par opération d'ordre non budgétaire et procède à l'avenir et à compter de l'exercice de transfert à l'amortissement budgétaire dudit bien.

Ces opérations de rattrapage et de constatation des amortissements se font en appliquant la durée d'amortissement prévue par délibération de l'EPCI relative aux amortissements pour la catégorie du bien concerné.

La délibération en date du 9-07-2024 prévoit une durée de 5 ans pour les autres immobilisations corporelles (217848).

L'EPCI aurait dû comptabiliser les amortissements suivants :

Pour le mobilier acquis en 2017 : amortissements de 2022 soit 1 année pour un montant de 1 136.20 €.

Selon l'avis du CNoCP n° 2012 -02 du 4 mai 2012, les corrections d'erreur, omissions ou inexactitude des états financiers sur exercices antérieurs font intervenir le compte 1068 " excédents de fonctionnement reportés":

- en débit, dans la limite de son solde créditeur, lorsque les dépenses ont été minorées :
- en crédit lorsque les recettes ont été minorées ;
- en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier

L'erreur est corrigée dans l'exercice au cours duquel elle a été découverte, de manière rétrospective sans effet sur le résultat de clôture de l'exercice au cours duquel l'erreur a été décelée.

Il est proposé la correction suivante

Débit du compte 1068 : 1 136,20€

Crédit du compte 2817848 : 1 136,20€

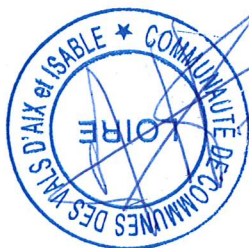
Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE : VALIDE le rattrapage des amortissements tel qu'exposé ci-dessus

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A Saint-Germain Laval, le 28/05/2026

Le Président,
GOFFOZ Alain (CCVAI)

Le secrétaire de séance,
RAYMOND Jean-Claude (CCVAI)



Certifié exécutoire par le Président compte tenu

de la réception en Sous-Préfecture le : 29 05 26

et de la publication le : 29 05 26

Le Président,

Date de transmission de l'acte: 29/05/2026
Date de réception de l'AR: 29/05/2026
042-244200614-DE2026_2805_04-DE
A G E D I